



**HAL**  
open science

## Les définitions de la notion d'utilité sociale

Diane Rodet

► **To cite this version:**

Diane Rodet. Les définitions de la notion d'utilité sociale. *Économie et solidarités*, 2008, vol. 39 (n° 1), pp. 164-173. hal-00743282

**HAL Id: hal-00743282**

**<https://hal.science/hal-00743282>**

Submitted on 11 Apr 2016

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Les définitions de la notion d'utilité sociale

**DIANE RODET**

*Doctorante  
Laboratoire interdisciplinaire  
pour la sociologie économique  
Conservatoire national  
des arts et métiers  
diane.rodet@cnam.fr*

Mobilisée en France pour désigner l'apport des organisations de l'économie sociale et solidaire et justifier ainsi leur traitement particulier (en termes de fiscalité ou de subventions publiques), l'utilité sociale fait l'objet d'interprétations variées depuis les années 1970. L'institutionnalisation de sa définition est en effet liée à des enjeux de taille, tels que la place de l'économie sociale et solidaire aux côtés des secteurs lucratif et public ainsi que son mode de régulation. Il apparaît donc souhaitable de dresser un bilan des différents sens attribués à cette notion et d'esquisser les conséquences qui en découlent pour l'économie sociale et solidaire.

Une partie des travaux sur l'utilité sociale la définissent tout d'abord comme la réponse aux besoins peu ou non satisfaits par le marché et l'État. L'économie sociale et solidaire y est perçue comme remédiant aux défaillances de deux autres secteurs. D'autres analyses essaient de définir l'utilité sociale comme constituant la spécificité de l'économie sociale et solidaire et envisageant celle-ci comme secteur à part entière. Néanmoins, la crainte que des indicateurs figés ne paralysent les structures concernées de même que les incertitudes sur les critères à retenir conduisent certains à plaider pour une conception flexible de l'utilité sociale caractérisée par ses conditions de production locales et démocratiques, plutôt que par son contenu.

## **UNE RÉPONSE AUX BESOINS PEU OU NON SATISFAITS**

L'utilité sociale est définie dans un premier temps comme la caractéristique de tout service répondant à des « besoins peu ou pas pris en compte par l'État ou le marché » (Euillet, 2002, p. 216). Il s'agit d'une définition par défaut : il n'y a d'utilité sociale que tant que ni le marché ni l'État ne s'emparent du service concerné. L'utilité sociale n'existe en outre que dans la mesure où se manifeste une demande préalable de biens et services. On distingue deux séries d'approches : l'une s'intéresse à la non-prise en charge des activités par le marché, l'autre se fonde sur l'absence de prise en charge par l'État.

### **Une réponse aux défaillances du marché**

La notion est employée à l'origine pour justifier l'attribution d'exonérations fiscales à des associations accusées de concurrence déloyale. Son apparition officielle remonterait à l'arrêt du Conseil d'État du 30 novembre 1973 concernant « l'affaire de la clinique Saint-Luc ». Les deux critères habituels de non-lucrativité (gestion désintéressée et réinvestissement des excédents dans l'activité) n'apparaissent alors plus suffisants pour justifier que l'association gérant cette clinique bénéficie d'exonérations d'impôts. Pour démontrer qu'il n'y a pas d'entrave à la concurrence, un troisième critère est ajouté : les bénéficiaires normaux de l'institution doivent profiter de sa gestion désintéressée, soit parce que les conditions sont plus avantageuses que celles du marché, soit parce que les services rendus ne sont pas fournis par le marché (Gadrey, 2006a, p. 239). Bien que les termes d'utilité sociale ne soient pas encore mentionnés, ces mesures annoncent son apparition en référence au marché. Deux instructions fiscales de 1998 et 1999 confortent cette approche en fixant les conditions d'exonérations d'une association exerçant une activité commerciale. La première condition, nécessaire, est la gestion désintéressée. La seconde condition est soit l'absence de concurrence avec les entreprises du secteur lucratif, soit, à défaut, la preuve d'exercer une activité dans des conditions différentes de celles des concurrents potentiels du secteur lucratif, suivant la « règle des 4 P » (du point de vue du produit, du public, du prix ou en l'absence de publicité).

La mise en place d'emplois aidés dans le secteur non marchand à partir des années 1980 est une autre illustration de l'utilité sociale définie comme réponse à des besoins non satisfaits. L'utilité sociale figure explicitement dans plusieurs de ces dispositifs. Deux critères permettent de bénéficier d'aides publiques temporaires ou d'exonérations de cotisations sociales sur des contrats aidés : l'insertion professionnelle de personnes en difficulté et le développement d'activités répondant à des besoins collectifs non satisfaits (Fraisie, 2007, p. 46)

L'une des critiques émises à l'encontre de cette définition porte sur ses implications en termes d'évaluation. Supposées remédier à la non-prise en charge des besoins concernés par le marché, les activités d'utilité sociale doivent

faire la preuve d'une efficacité équivalente. Des démarches d'évaluation se développent dans les années 1980 pour remplacer le rôle du marché concurrentiel dans le tri entre activités jugées efficaces ou non. Les organisations de l'économie sociale contestent une évaluation réduite à des indicateurs comptables et y opposent des critères qualitatifs. Cette acception de l'utilité sociale confronte par ailleurs l'économie sociale et solidaire à une injonction à l'innovation permanente (Noguès, 2003). Leur domaine se réduit en effet à mesure que des entreprises du secteur lucratif y progressent.

## **Une réponse à l'absence de prise en charge par l'État**

Une autre série de travaux considère l'utilité sociale comme dérivée de l'intérêt général. Ces deux notions se différencieraient par les effets produits par les activités qui s'en réclament. Une activité d'intérêt général a pour objectif le bien-être de la société globale et conduit parfois, ensuite, au bien-être d'un groupe particulier. Une activité d'utilité sociale, en revanche, aurait pour objectif le bien-être d'un groupe particulier et comme corollaire, systématiquement cette fois, le bien-être de la société dans son ensemble (Euillet, 2002, p. 207).

L'utilité sociale est ici un intérêt général auquel sont appliqués deux critères réducteurs : un public rassemblant les personnes en manque d'autonomie et un champ d'activité comprenant les actions en direction de la protection de la santé, de l'alimentation et de l'hébergement. Sont ajoutées de façon périphérique les activités de garde, de loisirs, d'accompagnement, répondant aux besoins de personnes fragilisées (Euillet, 2002). On peut se demander si le secteur retenu pour l'analyse (le secteur sanitaire social et médicosocial à but non lucratif) n'est pas à l'origine de ces restrictions. Cette délimitation renvoie à la question de savoir si l'économie sociale et solidaire détient une place à part entière aux côtés des secteurs lucratif et public, ou s'il s'agit d'un secteur « filet de sécurité » prenant en charge les besoins jugés fondamentaux de ceux demeurant en marge des deux secteurs prépondérants.

À partir de cette conception, l'utilité sociale est envisagée dans d'autres recherches comme correspondant à l'intérêt général pris en charge par les associations. La contestation de l'efficacité de l'administration à partir des années 1970 et la décentralisation amorcée en France au début des années 1980 conduiraient à la délégation de certaines des missions de l'État aux associations (Hély, 2006). À la suite de l'arrêt du conseil d'État de 1973, un certain nombre de politiques publiques font référence à l'utilité sociale ; c'est le cas entre autres des « contrats emplois jeunes » de 1997, dont la création est conditionnelle à la mise en évidence d'une utilité sociale, de la loi de 1998, reconnaissant d'utilité sociale « [les] organismes concourant aux objectifs de la politique d'aide au logement », ou encore de la loi de 2005, reconnaissant une utilité sociale aux ateliers et chantiers d'insertion créés (Hély, 2009). L'emploi des termes utilité sociale dans ces textes régissant des secteurs concernés par l'action associa-

tive serait le symptôme d'un nouveau type d'action publique, caractérisé par l'implication de la société civile dans la prise en charge de l'intérêt général. La raréfaction des postes de fonctionnaires inciterait les jeunes désirant travailler au service de la communauté à se tourner vers les emplois du secteur associatif. On note en effet des caractéristiques similaires (en termes d'origine sociale, de diplôme, de sexe) entre la population traditionnelle des fonctionnaires et le nouveau salariat associatif (Hély, 2008). Ces travaux ne s'intéressent pas au contenu de ce que pourrait recouvrir l'utilité sociale ; comme l'intérêt général, celle-ci reste indéfinie.

L'utilité sociale caractérise ici les organisations prenant en charge les besoins non satisfaits par le marché ou l'État ; ce qui fait écho à une vision plaçant l'économie sociale et solidaire en marge des secteurs lucratif et public (Noguès, 2003). Jugeant cette perspective insuffisante, d'autres analyses mettent en avant la spécificité des activités de l'économie sociale et solidaire.

## **LA SPÉCIFICITÉ DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

Un certain nombre d'approches tentent de définir l'utilité sociale indépendamment de toute référence à l'État ou au marché, à partir de l'offre de biens et services de l'économie sociale et solidaire. Certains travaux dégagent les caractéristiques de ce secteur, d'autres se penchent sur des indicateurs possibles d'utilité sociale ; la préservation des liens sociaux semble y occuper une place particulière.

### **Caractéristiques de l'économie sociale et solidaire**

Maurice Parodi dégage trois niveaux par rapport auxquels les organisations de l'économie sociale et solidaire semblent se singulariser (Parodi, 1999, cité par Noguès, 2003, p. 35). Sur le plan économique, la possibilité y est offerte de créer une entreprise différente, fondée sur la double compétence (rapport de sociétariat et de production), une gestion démocratique et la non-lucrativité. Sur le plan de la solidarité, ce secteur complète les formes traditionnelles que sont les solidarités mécanique (la famille par exemple) et organique (la sécurité sociale) par une solidarité volontaire et horizontale. L'économie sociale et solidaire apparaît, enfin, comme un espace d'innovation dans les domaines de l'environnement, de la consommation ou des loisirs. L'utilité sociale est ainsi envisagée par l'auteur comme recouvrant ces trois aspects. Des entreprises lucratives pourraient également engendrer de l'utilité sociale comme « sous-produit » d'une activité principale. L'utilité sociale de l'économie sociale et solidaire apparaît en revanche résulter de règles établies délibérément.

Une étude sur le secteur non lucratif menée en 2001 à l'Université Johns Hopkins indique également ses apports spécifiques. Les services semblent

souvent de meilleure qualité et produits plus équitablement que dans le secteur lucratif. Leur contribution à l'innovation sociale et à la construction démocratique est soulignée. Chercheur au sein de cette université, Lester Salamon souligne de plus le soutien déterminant des pouvoirs publics dans la croissance de ce secteur pour réfuter l'idée qu'il ne se développerait qu'en compensation d'une moindre intervention de l'État (Alternatives économiques, 2003).

Cette conception de l'économie sociale et solidaire est de même démentie par deux arguments (Abhervé et Defalvard, 2008). L'hybridation des ressources, caractéristique de cette sphère d'activité, conteste la dichotomie entre marché et alternative au marché situant les activités non marchandes ou non lucratives du côté des emplois publics. La croissance des effectifs de la fonction publique depuis le milieu des années 1980<sup>1</sup> invalide, quant à elle, la thèse du déversement des emplois publics vers ceux de l'économie sociale et solidaire. Le déclin des effectifs pointé ne concerne que les effectifs de la fonction publique d'État. À moins de démontrer que les emplois de la fonction publique territoriale (en croissance) sont plus éloignés que ceux de la fonction publique d'État des emplois de l'économie sociale et solidaire, la croissance de ces derniers semble due à d'autres causes.

L'économie sociale et solidaire est ainsi décrite comme possédant une identité propre, possiblement incarnée par la notion d'utilité sociale. Reste à en déterminer des indicateurs.

### **Critères de l'utilité sociale**

Le Conseil national de la vie associative définit en 1996 cinq critères à partir desquels évaluer l'utilité sociale : la primauté du projet sur l'activité, la non-lucrativité et la gestion désintéressée, l'apport social, le fonctionnement démocratique et l'existence d'agréments.

Le rapport Lipietz en envisage ensuite deux (Lipietz, 2000) : le public concerné, issu du champ de l'insertion professionnelle, et le « halo sociétal », englobant les effets positifs en termes de lien social et de cohésion entraînés par une activité.

À partir de ces travaux et d'un ensemble d'enquêtes, Jean Gadrey élabore une synthèse des cinq dimensions possibles de l'utilité sociale (Gadrey, 2004). La première rassemble des critères économiques tels que le moindre coût collectif de certains services ou la contribution à la progression du taux d'activité. La deuxième concerne la lutte contre l'exclusion et les inégalités, la solidarité internationale et le développement humain, le développement durable. La troisième a trait au lien social de proximité et à la démocratie participative. La quatrième est la contribution à l'innovation sociale, économique et institutionnelle. La cinquième, enfin, traitant de l'utilité sociale « interne » (issue du mode de fonctionnement de l'organisation), fait débat.

De ces dimensions est tirée une définition synthétique. Est d'utilité sociale l'activité d'un organisme d'économie sociale et solidaire qui a pour résultat et objectif « de contribuer : à la réduction des inégalités économiques et sociales, y compris par l'affirmation de nouveaux droits, à la solidarité (nationale, internationale ou locale) et à la sociabilité, à l'amélioration des conditions collectives du développement humain durable (dont font partie l'éducation, la santé, la culture, l'environnement et la démocratie) » (Gadrey, 2006a, p. 278).

### **L'importance du lien social**

L'accent est souvent mis sur la contribution des organisations de l'économie sociale et solidaire au développement des liens sociaux. Il s'agit du troisième indicateur de « halo sociétal » du rapport Lipietz, aux côtés de l'utilité écologique et de l'action en faveur des personnes non solvables (Lipietz, 2000). La solidarité volontaire horizontale des organisations de l'économie sociale et solidaire est également relevée comme « favorisant les liens sociaux et la cohésion sociale » (Parodi, 1999, p. 35). De même, la troisième dimension de l'utilité sociale indiquée par Jean Gadrey est celle du lien social de proximité. Pour de nombreux chercheurs et acteurs, cette dimension serait celle qui caractérise le plus le sens et les missions de l'économie sociale et solidaire (Gadrey, 2006a).

Plusieurs aspects de l'économie sociale et solidaire sont désignés comme critères possibles d'utilité sociale sans qu'existe un véritable consensus. La possibilité émerge de ne pas figer cette notion mais de s'en tenir à la détermination de ses conditions d'élaboration.

### **UNE NOTION FLEXIBLE, ISSUE DES ESPACES PUBLICS DE PROXIMITÉ**

Une dernière série de travaux plaide pour une définition flexible de l'utilité sociale, issue de la société civile et prenant en compte les intérêts locaux.

### **Des réticences à l'encontre d'une définition figée**

Les réticences que suscite une définition figée de l'utilité sociale proviennent en premier lieu des associations, craignant de nouvelles formes de contrôle externe, un alourdissement des tâches de gestion et une normalisation des pratiques faisant obstacle à l'innovation. Il existerait de plus une résistance face au risque de voir le droit de s'associer et son potentiel d'innovation et de contestation sociale, conditionnés à l'obligation de prouver son utilité aux pouvoirs publics. Vient s'y ajouter la crainte qu'une fois créées les associations ne soient plus évaluées que pour ce qu'elles produisent et non pour ce qu'elles sont (Fraisie, 2007).

L'absence de consensus parmi les acteurs de l'économie sociale et solidaire sur les critères à retenir constitue un autre obstacle et renvoie à des représentations divergentes de la valeur. Une étude sur des associations d'appui à la création d'activité des chômeurs et érémites (Richez-Battesti, 2006) dégage trois espaces de tensions liées à l'évaluation de l'activité: le premier concerne l'apport de chacune des parties prenantes et la difficile prise en compte des effets d'interface et de réseaux. La coproduction du service entre offre et demande rend également difficile la question de l'appropriation de la valeur. Le deuxième espace de tensions est celui opposant la *performance* à la *solidarité*. Les contraintes de résultat amènent les associations à sélectionner leurs candidats pour améliorer leurs performances au détriment de leur objectif initial de solidarité. Le troisième espace de tensions, enfin, est celui existant entre valeur individuelle et valeurs collectives. L'utilité sociale se révèle être davantage un ensemble de valeurs sur lequel les acteurs s'entendent qu'une vision univoque. L'évaluation apparaît comme une opportunité de compromis.

La souplesse de la définition de l'utilité sociale est ainsi jugée nécessaire à une juste appréciation de la vie associative. Jean Gadrey plaide pour que les acteurs concernés construisent eux-mêmes des grilles d'analyse de leurs valeurs et pratiques et quittent la logique d'imposition de l'utilité sociale comme outil de régulation externe pour une logique volontaire de réflexivité (Gadrey, 2006b).

## **Une production de la société civile**

La revendication d'une utilité sociale déterminée par délibération entre parties prenantes existe au sein du monde associatif depuis plusieurs années. Le rapport Lipietz propose une attribution par les pairs d'un label d'utilité sociale, à partir des principales fédérations sectorielles ou par des structures territoriales représentatives agréées par l'État. Ce projet se heurte à l'absence de consensus sur ce sujet au sein de l'économie sociale et solidaire et à l'incapacité de mettre en place les procédures d'autoévaluation et d'autorégulation nécessaires (Fraise, 2007).

Du côté des chercheurs, la définition substantielle (définie à l'avance) de l'utilité sociale est distinguée de la définition procédurale, fondée sur « un processus argumenté et délibératif de légitimation » (Eme, 2003). Porté en France uniquement par des instances politiques, l'intérêt général renvoie à une définition substantielle et s'impose aux citoyens. L'utilité sociale s'en distingue dans la mesure où elle dépend de la mise en œuvre d'une démarche participative démocratique. Du fait qu'elle interroge la séparation entre sphères économiques et sociales, la délimitation de l'utilité sociale aux côtés de l'utilité « économique » conduit de même à poser la question du processus démocratique (Noguès, 2003). D'après les théories de l'encastrement de l'économie dans le social, toute forme de production économique serait susceptible de produire de la désutilité ou de l'utilité sociale. La détermination de celle-ci rejoint la



question des « nouveaux indicateurs de richesse » et la remise en cause de ce que l'on considère utile plus globalement dans une société. Un tel enjeu rend d'autant plus pertinent le fait de faire émerger l'utilité sociale de débats publics démocratiques.

### **La prise en compte des intérêts locaux des territoires**

La capacité de prise en compte des intérêts locaux par l'économie sociale et solidaire est fréquemment signalée. Ce secteur constituerait un vecteur de développement des territoires à ne pas négliger dans la mesure où, contrairement aux multinationales, ses structures sont plus susceptibles de ne pas déménager lorsqu'elles se développent (Mengin, 2003).

L'économie sociale et solidaire a de plus pour particularité la promotion de *déclinaisons locales* de l'intérêt général (Abhervé et Defalvard, 2008). C'est ce qu'illustre entre autres une enquête de terrain menée au Royaume-Uni sur la réforme de l'action publique dans les quartiers défavorisés (Siblot, 2006). Le recours aux associations y est privilégié pour la capacité de celles-ci à entretenir une proximité à la « communauté » supposée perdue ou inatteignable par les administrations publiques.

L'utilité sociale pourrait constituer, selon ces approches, une notion émergeant démocratiquement de la société civile orientée vers les intérêts locaux. L'utilité sociale émergerait en définitive des espaces publics de proximité (Codello-Guijarro, 2003).

### **Des conséquences sur la régulation de l'économie sociale et solidaire**

L'enjeu de l'institutionnalisation d'une définition de l'utilité sociale est de déterminer le type de régulation qui en découlera (Fraisie, 2006). Reprenant une typologie des formes de régulation des services aux personnes (Laville et Nyssens, 2001, cités par Fraisie, 2006), Laurent Fraisie présente quatre possibilités. La régulation tutélaire correspond à une utilité sociale définie et contrôlée par les pouvoirs publics, conçue comme déclinaison de l'intérêt général. Sa prise en charge est déléguée à l'économie sociale et solidaire. La régulation d'insertion ramène l'utilité sociale à l'accès au marché du travail des publics cibles des politiques de l'emploi. L'utilité sociale est une réponse à des besoins non satisfaits par le marché. La régulation quasi marchande repose sur les appels d'offres publics au sein desquels sont introduits des critères sociaux et environnementaux prédéfinis ; l'utilité sociale n'est pas réservée à un secteur précis. La régulation conventionnée, enfin, fait émerger démocratiquement des espaces publics de proximité une définition « procédurale » de l'utilité sociale. Contournant les risques d'évaluation externe, ce mode de régulation a la préférence des acteurs concernés. Cependant, il n'existe pas toujours au

plan local d'acteurs collectifs représentatifs, organisés pour participer à sa mise en œuvre concrète. De plus, cette régulation réduit la possibilité de disposer d'indicateurs comparatifs standardisés (Fraisie, 2007).

## CONCLUSION

Depuis son émergence en France dans les années 1970, la notion d'utilité sociale a connu un certain essor sans toutefois parvenir à une acception partagée. Ses différentes définitions, comme caractéristique des organisations répondant à des besoins non ou mal satisfaits, comme identité de l'économie sociale et solidaire ou encore comme notion issue du débat public et tournée vers le niveau local, coexistent. À l'institutionnalisation de l'une d'entre elles correspondra un mode de régulation particulier. D'autres outils sont néanmoins employés pour assurer les fonctions de reconnaissance et d'évaluation que pourrait remplir l'utilité sociale. La diffusion de certifications privées et de chartes par les acteurs de l'économie sociale et solidaire en est la principale illustration (Fraisie, 2006).

## Note

- 1 *Fonction publique, chiffres clés 2008*, <[www.fonction-publique.gouv.fr](http://www.fonction-publique.gouv.fr)>.

## Bibliographie

- ABHERVÉ, Michel et Hervé DEFALVARD (2008). « Réponse à Matthieu Hély », *Université Paris-Est Marne-la-Vallée*. Anciennement en ligne: <[www.univ-mlv.fr](http://www.univ-mlv.fr)>. Consulté en 2008.
- Alternatives économiques, collectif (2003). « L'utilité sociale », *Alternatives économiques*, coll. « Hors série pratique », n° 11, septembre, 136 pages.
- CODELLO-GUIJARRO, Pénélope (2003). « Vers la construction d'un espace public de proximité », *Hermès*, n° 36.
- EME, Bernard (2003) « Le point de vue du chercheur », *Alternatives économiques*, « L'utilité sociale », coll. « Hors série pratique », n° 11, septembre, Paris.
- EUILLET, Alexandra. (2002). « L'utilité sociale, une notion dérivée de celle d'intérêt général », *Revue de droit sanitaire et social*, n° 38, avril-juin, p. 207-228.
- FRAISSE, Laurent (2006). « Utilité sociale et économie solidaire: un rapport ambivalent au cœur de la reconfiguration des régulations publiques », in Xavier ENGELS *et al.* (dir.), *De l'intérêt général à l'utilité sociale*, Paris, L'Harmattan.
- FRAISSE, Laurent (2007). « Utilité sociale et associations », in Brigitte BOUQUET, Marcel JAEGER et Ivan SAINSAULIEU (dir.), *Les défis de l'évaluation en action sociale et médico-sociale*, Paris, Dunod.
- GADREY, Jean (2004). *L'utilité sociale des organisations de l'économie sociale et solidaire, rapport de synthèse pour la DIES et la MIRE*.

- GADREY, Jean (2006a). « L'utilité sociale en question, à la recherche de conventions, de critères de méthodes d'évaluation », in Jean-Noël CHOPART, Guy NEYRET et Daniel RAULT (dir.), *Les dynamiques de l'économie sociale et solidaire*, Paris, La Découverte, coll. « Recherches ».
- GADREY, Jean (2006b). « Utilité sociale », in Antonio David CATTANI et Jean-Louis LAVILLE (dir.), *Dictionnaire de l'autre économie*, Paris, Gallimard.
- HÉLY, Matthieu (2006). « De l'intérêt général à l'utilité sociale », in Isabelle ASTIER et Nicolas DUVOUX (dir.), *La société biographique : Une injonction à vivre dignement*, Paris, L'Harmattan.
- HÉLY, Matthieu (2008). « Servir l'intérêt général ou produire de l'utilité sociale ? », *Les mondes du travail*, dossier « Splendeurs et misères du travail associatif », n° 5, Amiens, p. 23-37.
- HÉLY, Matthieu (2009). « Travail d'utilité sociale et utilité sociale du travail : le salariat dans les services sociaux et de santé d'intérêt général », *Les notes de l'IES*, n° 3.
- LAVILLE, Jean-Louis et Marthe NYSSSENS (2001). « États-providence et services sociaux », in Jean-Louis LAVILLE et Marthe NYSSSENS (dir.), *Les services sociaux, entre associations, États et marché : L'aide aux personnes âgées*, Paris, La Découverte/MAUSS/CRIDA.
- LIPIETZ, Alain (2000). *Rapport final sur l'entreprise sociale et le tiers secteur*. En ligne : <<http://lipietz.net>>. Consulté le 15 mai 2009.
- MENGIN, Jacqueline (2003). « Les associations au cœur de l'utilité sociale », *Alternatives économiques*, dossier « L'utilité sociale », coll. « Hors série pratique », n° 11, septembre, Paris.
- NOGUÈS, Henri (2003). « Économie sociale et solidaire : quelques réflexions à propos de l'utilité sociale », *Revue des études coopératives, mutualistes et associatives*, n° 290, p. 27-40.
- PARODI, Maurice (1999). « Les sciences sociales peuvent-elles légitimer les "spécificités méritoires" des associations ? », in François BLOCH-LAINÉ (dir.), *Faire société*, Paris, Syros.
- RICHEZ-BATTESTI, Nadine (2006). « Évaluer la production associative par les pouvoirs publics : du contrôle à la co-production de critères ? », in Xavier ENGELS, Matthieu HÉLY, Aurélie PEYRIN et Hélène TROUVÉ (dir.), *De l'intérêt général à l'utilité sociale*, Paris, L'Harmattan.
- SIBLOT, Yasmine (2006). « Recours au secteur associatif et "modernisation" des services publics en Grande-Bretagne. Désengager l'État pour revivifier la "communauté" ? », in Xavier ENGELS et al. (dir.), *De l'intérêt général à l'utilité sociale*, Paris, L'Harmattan.